



## Taxation des dividendes : le risque d'un retour de bâton

- Le gouvernement va retirer l'amendement qui a provoqué un tollé.
- Mais les entrepreneurs veulent aller plus loin et réclament des exonérations.

### ENTREPRISES

**Solveig Godeluck**  
sgodeluck@lesechos.fr

« Un amendement qui n'est pas compris, c'est un amendement qui est mauvais. » Hier matin sur RTL, le ministre des Finances, Michel Sapin, a prestement sonné la retraite des troupes sur l'alourdissement des prélèvements sociaux des dividendes. L'amendement adopté la semaine dernière à l'Assemblée dans le cadre de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2015 (PLFSS) a provoqué le début d'une bataille rangée. Les organisations patronales ont décrié la « folie taxatrice » du gouvernement (Medef), qui « s'attaque délibérément à l'esprit d'entreprise » (CGPME). Taxer les dividendes, c'est méconnaître la rémunération du risque, arguent-ils.

### Seules les petites entreprises sont concernées

Michel Sapin a promis que cette disposition serait annulée par un autre amendement, lors du passage du texte au Sénat à partir du 10 novembre. « Il nous faut prendre le temps de l'explication », a justifié le ministre. Bercy considère que la mesure, destinée à lutter contre des pratiques d'optimisation fiscale qui nuisent à l'équilibre des caisses de protection sociale, ne méritait pas une telle infamie.

L'amendement incriminé assujettit aux charges sociales certains dividendes que se versent les dirigeants. Il ne vise que les dirigeants qui détiennent plus de 50 % du capital de leur entreprise, dans les sociétés anonymes (SA) et sociétés par actions simplifiées (SAS). Seules les petites entreprises sont concernées, puisque le capital des grands groupes est rarement détenu par un seul homme. Les dirigeants de SARL ou les professions libérales sont déjà soumis à cette règle. Ces prélèvements sociaux, qui sont douloureux (60 % de charges patronales et salariales) s'appliquent également aux membres de leur famille actionnaires de la société, pour éviter des ruses fiscales. Mais elle ne démarre qu'avec des dividendes allant au-delà de 10 % du capital social.

### Le souvenir des « pigeons » est encore cuisant

Si Michel Sapin et le secrétaire d'Etat au Budget, Christian Eckert, veulent trouver un mécanisme de rechange, au sommet de l'Etat on veut se

débarrasser de cette « scorie », une taxation qui ne rapportera « que quelques millions d'euros et beaucoup d'ennuis ». Le souvenir du mouvement des « pigeons » est encore cuisant. La CGPME compte du coup profiter de cette reculade pour arracher une autre victoire. Reçu hier par le cabinet Eckert, le secrétaire général de l'organisation patronale, Jean-Eudes du Mesnil, a expliqué qu'il allait prendre au mot le gouvernement, qui prétend aligner le régime des SA sur celui des SARL par souci de « cohérence ». « L'étape suivante doit être la suppression de la taxation des dividendes pour les dirigeants de SARL », explique-t-il. Il n'y a plus qu'à trouver un sénateur pour porter ce nouvel amendement. C'est ce qui s'appelle tendre les verges pour se faire battre.



Hier matin sur RTL, le ministre des Finances, Michel Sapin, a reculé sur l'alourdissement des prélèvements sociaux des dividendes. Photo Fanny Bonjean/RTL.fr

## « Eviter que l'optimisation ne mette en danger les caisses de protection sociale »



### La mesure retirée visait-elle réellement à lutter contre l'optimisation des charges sociales ?

Il est faux d'affirmer qu'on fait des dividendes seulement pour éviter les charges sociales dans les petites entreprises. Dans la pratique, les dirigeants ont souvent intérêt à combiner les deux. Mais il y a eu des abus dans le passé, qui continuent sous d'autres formes. En 1999, les professions libérales ont obtenu le droit de créer des sociétés d'exercice libéral. Certains médecins ou avocats en ont profité pour se payer intégralement en dividendes afin d'éviter les cotisations sociales. Moins de cotisants mais autant de retraités : c'était la faillite assurée

pour les caisses de retraite des médecins, des chirurgiens-dentistes et sages-femmes, des avocats. Les dividendes des professions libérales ont donc été assujettis aux charges sociales en 2009. Les plus malins ont alors créé une Selafa ou une SARL pour y échapper. D'où une nouvelle réforme en 2013, assujettissant les SARL, mais uniquement les dirigeants majoritaires. Ceux qui ont voulu s'en affranchir sont passés en SAS. On veut donc leur étendre le dispositif.

### N'est-ce pas une mesure de justice sociale ?

Non. Elle ne s'applique qu'à une partie des dirigeants, ceux qui sont majoritaires au capital. C'est un

amendement de dernière minute, trouvé par le gouvernement pour faire plaisir à l'aile gauche de la majorité. Il est introduit avec un amateurisme confondant. Aucune étude d'impact sérieuse n'a été menée. Le rendement de cette mesure n'aurait pas dépassé quelques dizaines de millions d'euros. D'ailleurs, en 2013, lorsque la taxation avait été étendue aux SARL, Bercy avait prévu de récupérer 75 millions d'euros, pour un résultat à peine 25 millions.

### Faut-il renoncer à la lutte contre l'optimisation sociale ?

On ne peut pas forcer les dirigeants à cotiser plus pour leur retraite, alors qu'ils se demandent ce qu'ils recevront plus tard de leur régime complémentaire (Agire), au bord de la cessation de paiements ! Mais il faut éviter que l'optimisation pratiquée par certains mette en danger les caisses de protection sociale. On pourrait imposer la même clause anti-abus à tous les dirigeants. Si la rémunération n'atteint pas le plafond de la Sécurité sociale, 37.548 euros, les dividendes seraient soumis aux charges sociales, mais pas au-delà. Ainsi, les cotisations rentreraient et seuls les abus seraient sanctionnés. *Propos recueillis par S. G.*